

Titre	Convention Recouvrement des aliments de 2007 et son Protocole Obligations alimentaires : Rapport du Groupe d'experts sur les transferts internationaux d'aliments, réunion du 7 au 9 février 2022
Document	Doc. préél. No 13C de février 2022
Auteur	BP
Point de l'ordre du jour	Point III.1.c.
Mandat(s)	C&D No 32 du CAGP de 2021 et C&R No 30 du CAGP de 2019
Objectif	Rendre compte de la réunion du Groupe d'experts sur les transferts internationaux d'aliments (Groupe) qui s'est tenue du 7 au 9 février 2022 et partager le Rapport et les Conclusions & Recommandations qui en ont résulté
Mesures à prendre	Pour décision <input type="checkbox"/> Pour approbation <input type="checkbox"/> Pour discussion <input type="checkbox"/> Pour action / achèvement <input type="checkbox"/> Pour information <input checked="" type="checkbox"/>
Annexes	– Annexe I : Rapport et Conclusions & Recommandations adoptés par le Groupe d'experts sur les transferts internationaux d'aliments – Annexe II : Ordre du jour de la réunion de février 2022 du Groupe d'experts sur les transferts internationaux d'aliments (<i>en anglais uniquement</i>) – Annexe III : Liste des participants à la réunion de février 2022 du Groupe d'experts sur les transferts internationaux d'aliments (<i>en anglais uniquement</i>)

CAGP 2022

MARS 2022

DOC. PRÉL. NO 13C



<p>Document(s) connexe(s)</p>	<p>- Doc. pré. No 11 de novembre 2019 – Rapport du Groupe d’experts sur les transferts internationaux d’aliments</p> <p>- Doc. pré. No 10 de novembre 2021 – Rapport du Groupe d’experts sur les transferts internationaux d’aliments, réunion du 8 au 11 février 2021</p> <p>- Doc. pré. No 17 de novembre 2021 – Questionnaire élaboré dans le cadre de la préparation de la réunion du Groupe d’experts du 7 au 10 février 2022 sur les transferts internationaux d’aliments</p> <p>- Doc. pré. No 19 de février 2022 – Compilation des réponses au Questionnaire élaboré dans le cadre de la préparation de la réunion du Groupe d’experts du 8 au 11 février 2021 sur les transferts internationaux d’aliments (<i>en anglais uniquement</i>)</p>
--------------------------------------	--

Hague Conference on Private International Law Conférence de La Haye de droit international privé

secretariat@hcch.net www.hcch.net

Regional Office for Asia and the Pacific (ROAP) Bureau régional pour l’Asie et le Pacifique (BRAP)

Regional Office for Latin America and the Caribbean (ROLAC) Bureau régional pour l’Amérique latine et les Caraïbes (BRALC)

Table des matières

I.	Introduction	1
II.	Prochaines étapes	1
	Annexe I - Rapport et Conclusions & Recommandations adoptés par le Groupe d'experts sur les transferts internationaux d'aliments.....	3
	Annexe II – Ordre du jour de la réunion de février 2022 du Groupe d'experts sur les transferts internationaux d'aliments.....	8
	Annexe III – Liste des participants à la réunion de février 2022 du Groupe d'experts sur les transferts internationaux d'aliments.....	10

Convention Recouvrement des aliments de 2007 et son Protocole Obligations alimentaires : Rapport du Groupe d'experts sur les transferts internationaux d'aliments, réunion du 7 au 9 février 2022

I. Introduction

- 1 Du 7 au 9 février 2022, le Groupe d'experts sur les transferts internationaux d'aliments (Groupe) s'est réuni par vidéoconférence. La réunion a rassemblé 33 participants représentant 15 Membres, un observateur ainsi que des membres du Bureau Permanent¹.
- 2 Conformément au mandat de 2019 du Conseil sur les affaires générales et la politique (CAGP)², le Groupe a poursuivi ses travaux en étudiant les bonnes pratiques et en identifiant les améliorations éventuelles en matière de versement transfrontière des aliments destinés aux enfants, en vue de faciliter le transfert transfrontière de fonds le plus rentable, le plus transparent, le plus rapide, le plus efficace et le plus accessible qui soit³. Le Groupe a fait le point sur la mise en œuvre par les États des Conclusions et Recommandations adoptées à l'unanimité lors de la première réunion du Groupe en septembre 2019⁴ et de l'Aide-mémoire qui a également été approuvé à l'unanimité lors de la deuxième réunion du Groupe en février 2021⁵. Le Groupe a également discuté des nouveaux développements dans ce domaine⁶.

II. Prochaines étapes

- 3 Le Rapport et les Conclusions & Recommandations résumant les travaux du Groupe au cours des trois dernières années et les conclusions de la réunion ont été adoptés à l'unanimité par le Groupe⁷.
- 4 Le Rapport et les Conclusions & Recommandations feront l'objet de discussions et seront présentés lors de la Réunion de la Commission spéciale (CS) sur le fonctionnement pratique de la *Convention du 23 novembre 2007 sur le recouvrement international des aliments destinés aux enfants et à d'autres membres de la famille*, qui se tiendra en 2022.

1 Voir annexe III – Liste des participants à la réunion du Groupe d'experts sur les transferts internationaux d'aliments.

2 CAGP de 2019, C&R No 30 : « Le Conseil a souscrit à la création d'un Groupe d'experts sur les transferts internationaux d'aliments qui se réunira en septembre 2019. Le Groupe d'experts devrait être composé d'experts en matière d'aliments pour enfants et d'experts du secteur financier. Celui-ci aura pour tâche principale d'établir une liste de bonnes pratiques dans ce domaine. Après une première réunion en personne, le Groupe d'experts pourrait se réunir par vidéoconférence. Le Groupe d'experts fera état de l'avancée de ses travaux lors de la réunion du Conseil de 2020. »

3 Voir annexe II – Ordre du jour de la réunion du Groupe d'experts sur les transferts internationaux d'aliments.

4 [Doc. pré-l. No 11 de novembre 2019](#) – Rapport du Groupe d'experts sur les transferts internationaux d'aliments.

5 [Doc. pré-l. No 10 de novembre 2021](#) – Rapport du Groupe d'experts sur les transferts internationaux d'aliments, réunion du 8 au 11 février 2021.

6 [Doc. pré-l. No 17 d'octobre 2021](#) – Questionnaire élaboré dans le cadre de la préparation de la réunion du Groupe d'experts du 7 au 10 février 2022 sur les transferts internationaux d'aliments, et [Doc. pré-l. No 19 de février 2022](#) – Compilation des réponses au Questionnaire élaboré dans le cadre de la préparation de la réunion du Groupe d'experts du 8 au 11 février 2021 sur les transferts internationaux d'aliments (*en anglais uniquement*).

7 Voir annexe I – Rapport et Conclusions & Recommandations adoptés par le Groupe.

ANNEXES

Annexe I – Rapport et Conclusions & Recommandations adoptés par le Groupe d’experts sur les transferts internationaux d’aliments

Groupe d’experts sur les transferts internationaux d’aliments
La Haye, du 7 au 9 février 2022

Rapport et Conclusions & Recommandations à l’attention de la réunion de la Commission spéciale de 2022

I. Introduction

Lors de sa réunion de mars 2019, le Conseil sur les affaires générales et la politique (CAGP) de la Conférence de La Haye de droit international privé (HCCH) a souscrit à la création d’un Groupe d’experts sur les transferts internationaux d’aliments (Groupe) (voir Conclusion & Recommandation No 30 du CAGP de 2019).

Le Groupe a été créé car il a été constaté que les transferts internationaux d’aliments se heurtent à des difficultés persistantes, telles que des frais de transfert élevés et d’autres difficultés d’ordre organisationnel.

Il a été rappelé que l’article 35 de la *Convention du 23 novembre 2007 sur le recouvrement international des aliments destinés aux enfants et à d’autres membres de la famille* (Convention Recouvrement des aliments de 2007) prévoit ce qui suit :

- « 1. Les États contractants sont encouragés à promouvoir, y compris au moyen d’accords internationaux, l’utilisation des moyens disponibles les moins coûteux et les plus efficaces pour effectuer les transferts de fonds destinés à être versés à titre d’aliments.
2. Un État contractant dont la loi impose des restrictions aux transferts de fonds accorde la priorité la plus élevée aux transferts de fonds destinés à être versés en vertu de la présente Convention. »

La première réunion du Groupe s’est tenue en septembre 2019 au sein du Bureau Permanent de la HCCH à La Haye et a réuni des experts de 12 Membres ainsi qu’un observateur. Elle a été suivie en février 2021 par une réunion en ligne, à laquelle ont participé des experts de 17 Membres et un observateur. La troisième et dernière réunion du Groupe s’est tenue du 7 au 9 février 2022 et a réuni 33 experts représentant 14 États membres, une organisation d’intégration économique régionale Membre et un observateur.

Le Groupe a élu en qualité de Président M. Arnaldo José Alves Silveira, Coordinateur général de la coopération judiciaire internationale au sein du ministère de la Justice et de la Sécurité publique du Brésil. Lors de la réunion du Groupe de février 2022, celui-ci a été rejoint par le Dr. Sarah Gerling-Stock, Chef de la Division II 4 (Recouvrement transfrontière des aliments) de l’Office fédéral de la justice d’Allemagne, en tant que co-Présidente lors de la réunion du Groupe de février 2022.

II. Contexte des discussions

A. Les membres du Groupe d’experts se sont réunis dans le but d’apprendre les uns des autres et d’identifier les bonnes pratiques en matière de transferts de fonds transfrontières. Ils ont également réfléchi à différents moyens visant à faciliter les transferts de fonds transfrontières en vue d’identifier des solutions possibles qui soient peu coûteuses, rentables, transparentes, rapides, efficaces et accessibles. Les discussions qui se sont tenues lors des réunions du Groupe de février 2021 et 2022 ont été alimentées par les réponses des États au [Doc. pré-l. No 11 d’octobre 2020](#) et au [Doc. pré-l. No 17 de](#)

[novembre 2021](#), les Questionnaires élaborés dans le cadre de la préparation des réunions du Groupe de février 2021 et 2022 (voir [Doc. pré. No 12 de février 2021](#) et [Doc. pré. No 19 de février 2022](#) pour la compilation des réponses aux Questionnaires).

B. Le Groupe a fait remarquer la diversité de modèles de recouvrement des aliments destinés aux enfants, tels que les transferts directs effectués par le débiteur au créancier, les transferts effectués par l'intermédiaire d'une institution de l'État requis (p. ex., huissier et autres autorités chargées de l'exécution, tribunal et / ou Autorités centrales) et parfois par celui d'une institution de l'État requérant (p. ex., organisme public et / ou Autorités centrales). Les experts ont constaté que la participation des Autorités centrales et le degré de centralisation des paiements varient selon les différents systèmes juridiques, les systèmes bancaires nationaux et régionaux ainsi que selon les moyens disponibles.

C. Dans ce contexte, le Groupe a discuté de la mise en œuvre et du fonctionnement des articles 6(2)(d) à (f), 8, 35 et 43 de la Convention Recouvrement des aliments de 2007.

D. Les membres du Groupe ont fait remarquer que de nombreux aliments destinés aux enfants sont actuellement transférés au niveau international mais également que des difficultés persistent en raison des frais bancaires élevés et non transparents et / ou des coûts de conversion monétaire, de la perte de données de paiement entre différents formats de paiement, de problèmes occasionnels de communication entre Autorités centrales et de l'absence de suivi des paiements. Les experts ont notamment indiqué que l'utilisation des chèques constituait un problème majeur. Cependant, des progrès sensibles vers une élimination progressive de l'utilisation des chèques ont été réalisés depuis la création du Groupe.

E. Il a été constaté que les solutions et les bonnes pratiques examinées dans le contexte de la Convention Recouvrement des aliments de 2007 sont également pertinentes pour la *Convention des Nations Unies de 1956 sur le recouvrement des aliments à l'étranger*, le Règlement (CE) No 4/2009 du Conseil du 18 décembre 2008 relatif à la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des décisions et la coopération en matière d'obligations alimentaires et autres instruments régionaux ou bilatéraux.

F. Les membres du Groupe d'experts ont indiqué que la mise en œuvre effective de la Convention Recouvrement des aliments de 2007 aiderait les États à atteindre l'Objectif de développement durable No 16.3 des Nations Unies (relatif à l'état de droit) car elle permet aux parents de remplir leurs obligations alimentaires dans un contexte international.

III. Conclusions et Recommandations

Le Groupe a adopté par consensus les Conclusions et Recommandations suivantes¹ à l'attention de la réunion de 2022 de la Commission spéciale :

Chèques

1. Les experts ont fait remarquer que, après une période de transition appropriée, la suppression de l'utilisation des chèques était un objectif louable étant donné que certains États ne peuvent plus recevoir de chèques ou qu'ils sont soumis à des délais pour mettre un terme à leur utilisation. Le Groupe a convenu que le transfert électronique de fonds était la voie idéale. Conformément à l'article 35 de la Convention Recouvrement des aliments de 2007, outre les solutions multilatérales, les États sont encouragés à discuter de solutions bilatérales pour la suppression des chèques.

¹ Ces Conclusions et Recommandations (C&R) sont basées sur les [C&R](#) adoptées par le Groupe lors de sa réunion de septembre 2019 et sur l'[Aide-mémoire](#) adopté lors de sa réunion de février 2021, tous deux disponibles dans le [Doc. pré. No 15 de juin 2021](#) – Convention Recouvrement des aliments et Protocole sur les aliments de 2007 : Rapport du Groupe d'experts sur les transferts internationaux d'aliments, réunion du 8 au 11 février 2021.

Coûts de transfert

2. Tous les participants ont convenu qu'il est nécessaire de trouver des solutions pour les transferts internationaux de fonds qui permettraient d'accroître la transparence et de réduire les coûts. Les créanciers ne devraient pas avoir à prendre en charge les coûts afférents aux transferts de fonds et devraient recevoir le montant total conformément à la décision en matière d'aliments. L'objectif ultime étant d'éliminer tous les coûts liés aux transferts de fonds d'aliments, une solution provisoire pourrait consister à ce que les tribunaux prévoient, dans la mesure du possible, dans leurs décisions en matière d'aliments, si le créancier ou le débiteur devrait avoir à prendre en charge ces coûts. Lorsque ces coûts sont prévus dans la décision, ils doivent figurer au point 5.1.1. du résumé de la décision.

3. Une bonne pratique consiste pour l'Autorité centrale requise à prendre des dispositions avec sa banque afin de couvrir les frais (« Code frais : OUR ») et à obtenir confirmation auprès de l'Autorité centrale requérante que le montant reçu est le même que celui envoyé et, le cas échéant, les raisons d'un écart éventuel. Le Groupe a également noté que certains États ont conclu des accords avec des institutions financières gouvernementales pour le transfert gratuit de fonds. Les membres du Groupe ont rappelé l'article 35 de la Convention Recouvrement des aliments de 2007 et ont indiqué que l'État requérant et l'État requis devraient travailler bilatéralement en vue de réduire les frais de transfert.

Point central pour les transferts internationaux

4. Chaque Partie contractante devrait envisager d'établir un point central pour les transferts internationaux dédiés à la fois aux transferts de fonds entrants et sortants. Ce point central pourrait tout simplement être un compte bancaire. Dans la mesure du possible, ce compte bancaire devrait être détenu auprès d'une institution publique telle qu'une banque centrale. A cet égard, les Membres du Groupe ont également noté les possibilités offertes par l'*Arrangement concernant les services postaux de paiement de l'Union postale universelle du 6 octobre 2016*², notamment en termes de frais de transfert. Les membres du Groupe sont encouragés à se renseigner sur l'état de la mise en œuvre de cet Arrangement dans leurs États respectifs.

5. Les experts ont fait valoir les mérites d'un tel point central qui selon eux pourrait :

- aider à la standardisation des transferts internationaux de fonds ;
- accroître la transparence en ce qui concerne les coûts de ces transferts ;
- réduire les coûts associés à ces transferts ;
- assister l'Autorité centrale dans le suivi des paiements ;
- simplifier et accélérer les transferts de fonds lorsque les paiements sont limités ou doivent faire l'objet d'une vérification préliminaire à des fins réglementaires.

Il convient également d'envisager de fournir des services de transfert de paiement à tout débiteur qui transfère des paiements dans le cadre de la Convention Recouvrement des aliments de 2007.

Suivi des paiements

6. Le suivi des paiements pourrait :

- garantir l'exactitude de l'historique des paiements ;
- aider à l'exécution des paiements ;
- favoriser la communication entre les Autorités centrales pour faire le lien entre les montants envoyés et ceux reçus ;
- aider à établir des rapports statistiques, p. ex. pour mesurer l'efficacité et mieux comprendre les flux de capitaux.

² Dont le texte est disponible sur le site web de l'UPU à l'adresse <https://www.upu.int> sous la rubrique « Activités » puis « Services postaux de paiement » puis « Arrangement concernant les services postaux de paiement » ou plus précisément à l'adresse <https://www.upu.int/UPU/media/upu/files/UPU/activities/PostalFinancialServices/Key%20documents/ppsAgreementFr.pdf> suivante :

Certains experts ont fait remarquer que toutes les Autorités centrales ne sont pas directement impliquées dans le transfert des fonds liés aux aliments et, par conséquent, peuvent ne pas avoir mis en place un suivi ou une communication systématique. Ils ont toutefois indiqué qu'une autre option dans cette situation consisterait à adopter un système dans lequel le recouvrement et le transfert rapide des paiements d'aliments pourraient être délégués à des organismes publics et / ou d'autres organismes, conformément à l'article 6(3) de la Convention Recouvrement des aliments de 2007. Les experts ont également indiqué les possibilités offertes par le logiciel iSupport en termes de suivi des paiements.

Données accompagnant les transferts

7. Il convient d'envisager d'utiliser des références de dossier uniques, connues à la fois de l'État requérant et de l'État requis, jointes à chaque transfert de fonds. Ces références de dossier uniques lieraient le transfert à un dossier existant. Dans la mesure du possible, il conviendrait d'envisager l'utilisation du numéro de dossier iSupport. Ce numéro sera évalué par rapport aux normes bancaires. Les experts ont encouragé l'évaluation et l'adoption de normes permettant d'envoyer davantage d'informations avec chaque paiement, comme le format ISO-20022 pour l'échange de données électroniques entre institutions financières.

Conversion monétaire

8. Il a été fait référence au *Manuel pratique pour les Responsables de dossiers concernant la Convention Recouvrement des aliments de 2007* (ci-après, le « Manuel pratique pour les Responsables de dossiers »)³, lequel indique qu'il est de bonne pratique de confier la conversion monétaire des paiements à l'autorité compétente de l'État requis au moment du transfert. Les membres du Groupe ont convenu qu'au fil du temps, en raison des fluctuations des taux de change, le paiement du montant prévu dans une décision en matière d'aliments dans une autre devise peut conduire à un défaut ou un excédent de paiement. Pour remédier à ce problème, une option pourrait être que l'autorité chargée de l'exécution notifie au débiteur que le montant à payer dans la devise du débiteur variera d'un mois à l'autre, en fonction du taux de change. Une autre option pourrait être que, lorsque la décision en matière d'aliments est enregistrée aux fins d'exécution dans un autre État dans la monnaie de cet État, l'État en question puisse ajuster périodiquement le montant à payer par le débiteur, afin d'éviter l'accumulation d'arriérés, ce qui pourrait conduire à une exécution incorrecte. Le Groupe a également noté qu'il serait possible d'envisager d'obtenir l'accord du débiteur (par ex., par le biais d'une notification mensuelle) pour que le montant dû en devise étrangère soit directement prélevé sur le compte du débiteur, l'objectif étant de s'assurer que le montant payé corresponde au montant dû. Dans certains cas, cela pourrait faire l'objet d'une décision de justice.

9. Il a également été fait référence au Manuel pratique pour les Responsables de dossiers, lequel mentionne que « [l]a dette alimentaire n'est pas intégralement payée tant que le montant dû dans la devise indiquée dans la décision en matière d'aliments n'est pas complètement payé »⁴.

10. Il est de bonne pratique de promouvoir la transparence des coûts de conversion monétaire.

Paiements groupés

11. Les experts ont relevé que les paiements groupés permettent de réaliser des économies sur les coûts de transfert mais que ces derniers peuvent entraîner un certain retard en raison du temps de traitement. Il a été indiqué, également dans le contexte des paiements uniques, que l'automatisation pourrait réduire ces retards et nécessiter moins de ressources.

³ Bureau Permanent de la Conférence de La Haye de droit international privé, *Manuel pratique pour les Responsables de dossiers concernant la Convention Recouvrement des aliments de 2007*, Première édition, La Haye, 2013, p. 174. Disponible à l'adresse www.hcch.net sous l'Espace « Recouvrement des aliments », puis « Publications de la HCCH ».

⁴ *Ibid.*

Travaux actuels et futurs

12. Les experts ont convenu que le fait que les Autorités centrales fournissent des informations sur les opérations bancaires internationales aux créanciers et aux débiteurs constitue une bonne pratique.

13. Les avantages d'une implication des Autorités centrales dans le traitement des transferts de fonds ont été discutés, comme moyen d'être proactif. Il a été convenu qu'un cadre juridique, assorti des garanties appropriées, permettant aux Autorités centrales requises et requérantes de traiter les transferts de fonds de manière automatisée, serait utile dans ce domaine. Il a également été souligné qu'iSupport pourrait être une solution à l'avenir. L'interprétation et l'étendue des obligations prévues à l'article 6(2)(f) et à l'article 11 de la Convention Recouvrement des aliments de 2007 ont été mentionnées. À cet effet, les paragraphes 105-108, 116-117, 154 et 160-161 du [Rapport explicatif](#) ont été rappelés.

14. Le Groupe a indiqué que, bien qu'il n'existe actuellement aucune solution commerciale connue qui répondrait aux besoins des Autorités centrales, il convient de tirer parti des possibilités offertes par les points centralisés, qu'il s'agisse de comptes détenus auprès d'une banque centrale, d'une banque commerciale ou d'une banque postale. Il a été convenu qu'une bonne pratique consisterait pour les États à prendre des dispositions avec les banques qui sont transparentes en ce qui concerne leurs frais et / ou qui font partie de l'initiative SWIFT GPI (Global Payment Initiative), ce qui permet de suivre les frais qui surviennent en cours de route. Les experts ont noté les avancées des monnaies numériques de banque centrale (MNBC).

Autres étapes et suivi

15. Le Groupe a été invité à poursuivre ses travaux et à se réunir régulièrement par vidéoconférence et / ou téléconférence pour partager les bonnes pratiques, les expériences de mise en œuvre des bonnes pratiques et des solutions susmentionnées et pour poursuivre l'étude et la mise en œuvre de solutions supplémentaires.

16. Les Parties contractantes à la Convention Recouvrement des aliments de 2007 devraient veiller à ce que leur Profil d'État soit à jour en ce qui concerne les informations sur les paiements (Partie V, 1.) et sur la mise en œuvre de l'article 6(2)(d) à (f) (Partie I, 6.).

17. La composition du Groupe reste ouverte. Les États n'ayant pas encore participé aux travaux du Groupe peuvent encore soumettre des contributions ou des propositions.

18. Le Bureau Permanent continuera à suivre de près les développements dans ce domaine.

Annexe II – Ordre du jour de la réunion de février 2022 du Groupe d'experts sur les transferts internationaux d'aliments

Monday 7 February 2022	
<u>13:30-14:00</u>	Connection and testing with participants
14:00-14:25	1. Opening of the meeting - Welcome remarks by the Co-chairs - <i>Tour de table</i> – delegations / experts introduce themselves
14:25-14:35	2. Presentation of the agenda and objectives of the meeting and housekeeping matters - First Secretary, HCCH - Senior Administrative Assistant, HCCH
14:35-14:45	3. Developments in the area in general and summary of replies to Prel. Doc. No 17 of November 2021 (see Prel. Doc. No 19 of February 2022 (PD-19) - Compilation of responses – Q9(a)) - First Secretary, HCCH, and iSupport Coordinator, HCCH
14:45-14:55	<i>Health break</i>
14:55-15:10	3. Developments in the area in general and summary of replies to Prel. Doc. No 17 of November 2021 (cont.)
15:10-15:30	4. Elimination of the use of cheques (C&R No 1; PD-19-Q9(b))
15:30-15:50	5. Solutions with regard to increased transparency and cost reduction of transfers and currency conversion (C&R Nos 2 and 8-10; PD-19-Q9(c))
15:50-16:00	<i>Health break</i>
16:00-16:20	6. Solutions where creditors would not bear the costs related to the transfer of funds (C&R No 2; PD-19-Q9(d))
16:20-16:40	7. Requested Central Authority arrangements with their bank to cover transfer fees or other arrangements to that effect (C&R No 3; PD-19-Q9(e))
16:40-17:00	8. Requesting Central Authority providing confirmation to the requested Central Authority that the amounts received are the same as the amounts sent and, where applicable, information on the reasons for any difference (C&R No 3; PD-19-Q9(f))
17:00	End of first day

Tuesday 8 February 2022	
<u>13:30-14:00</u>	Connection and testing with participants
14:00-14:20	9. Establishment of a centralised point (e.g., bank account, central bank) for international transfers dedicated to both incoming and outgoing transfer of funds (C&R Nos 4 and 5; PD-19-Q9(g))
14:20-14:40	10. Provision of payment transfer services to any debtors transferring payments within the scope of the HCCH 2007 Child Support Convention (C&R No 5; PD-19-Q9(h))
14:40-14:50	<i>Health break</i>
14:50-15:10	11. Implementation of payment transfer monitoring systems (C&R No 6; PD-19-Q9(i))
15:10-15:30	12. Implementation of unique case references, known to both the requesting and requested State, attached to each transfer of funds (C&R No 7; PD-19-Q9(j))
15:30-15:50	13. Implementation of currency conversion of payments done by the relevant authority in the requested State at the time of transfer (C&R Nos 8-10; PD-19-Q9(k))
15:50-16:00	<i>Health break</i>
16:00-16:20	14. Implementation of bundled payments to reduce costs of transfers (C&R No 11; PD-19-Q9(l))
16:20-17:00	15. Any other developments including bilateral solutions put in place between States and ongoing trials between States (PD-19-Q9(m))
17:00	End of second day
Wednesday 9 February 2022	
<u>13:30-14:00</u>	Connection and testing with participants
14:00-14:50	16. Discussion of consolidated Conclusions and Recommendations from the Expert Group to the Special Commission
14:50-15:00	<i>Health break</i>
15:00-15:50	16. Discussion of consolidated Conclusions and Recommendations (cont.)
15:50-16:00	<i>Health break</i>
16:00-16:50	16. Discussion of consolidated Conclusions and Recommendations (cont.)
16:50-17:00	17. Next steps
17:00	End of meeting

Annexe III – Liste des participants à la réunion de février 2022 du Groupe d’experts sur les transferts internationaux d’aliments

	<i>Representing</i>	<i>Surname</i>	<i>First name</i>	<i>Job Title</i>	<i>Organisation</i>
MEMBERS	Australia	<i>Unable to attend</i>			
	Brazil	Alves Silveira (EGITMF co-Chair)	Arnaldo	General Coordinator, General Coordination for International Legal Cooperation, Department of Assets Recovery and International Legal Cooperation	National Secretariat of Justice, Ministry of Justice and Public Security
		Froeder Dittrich	Lalisa	Specialist in Public Policy and Government Management, Asset Recovery and International Legal Cooperation	National Secretariat of Justice, Ministry of Justice and Public Security
	Canada	Dostie	Manon	Senior Counsel, Constitutional, Administrative and International Law Section (CAILS) - PIL Unit	Department of Justice Canada
		van Isschot	Andina	Counsel, Family and Children’s Law Team	Department of Justice Canada
		Brown	Tammy	Payment Services Manager, BC Family Maintenance Enforcement Program	British Columbia Family Maintenance Enforcement Program
	European Union	Koit	Haldi	Legislative Officer, Directorate-General for Justice and Consumers, Civil Justice	European Commission
		Weitz	Leonhard	Legal Adviser	European Commission
	France	Peni-Trouillas	Iva	conseillère juridique, Département Europe International	Chambre Nationale des Huissiers de Justice
	Germany	Gerling-Stock (EGITMF co-Chair)	Sarah	Co-Head of Division II 4 - Cross-border Recovery of Maintenance	Federal Office of Justice
		Langenhorst	Claudia	Program Specialist, Division II 4 - Cross-border Recovery of Maintenance	Federal Office of Justice

	Sampels	Ursula	Team Leader (Processing of International Payments), Division II 4 - Cross-border Recovery of Maintenance	Federal Office of Justice
	Dereser	Celine	Payment Systems Policy Division	German Reserve Bank
Italy	Vinciguerra	Guiseppe	Magistrate / Director of the Central Authorities Division	Ministry of Justice of Italy
Mexico	Mejía Cortés	Dulce María	Director General for Legal Representation and Restitution of the Rights of Girls, Boys and Teenagers	National System for the Comprehensive Development of the Family (SNDIF)
	Lua	Ociel	Head of Department at Unit for Transparency, Directorate General for Legal Affairs	National System for Comprehensive Development of the Family (SNDIF)
Norway	Stranger	Maren	Senior Adviser, The Collection Agency of the Labour and Welfare Administration	The Norwegian Tax Administration - The Collection Agency of the Labour and Welfare Administration
	Bertos	Kari-Lise	Senior Adviser, The Collection Agency of the Labour and Welfare Administration	The Norwegian Tax Administration - The Collection Agency of the Labour and Welfare Administration
	Lovberg	Goril	The Collection Agency of the Labour and Welfare Administration	The Norwegian Tax Administration - The Collection Agency of the Labour and Welfare Administration
Portugal	Vara	Miguel	Head of Unit, International Judicial Cooperation Unit of the Directorate-General for the Administration of Justice	Ministry of Justice
Sweden	Honorato dos Santos Eriksson	Karin	Policy and Development Expert, Unit for Children and Families	Swedish Social Insurance Agency
	Kejonen	Ida-Maria	Legal Officer	Swedish Enforcement Agency
	Grönning	Katarina	Administrative Officer	Swedish Enforcement Agency
Switzerland	John	Sandra	Senior Legal Counsel, Central Authority for International Maintenance Matters	Federal Office of Justice

	Ukraine	Shevchenko	Kateryna	Deputy Head of Directorate for International Law – Head of Department on International Legal Assistance	Ministry of Justice, Department of International Law
		Snizhko	Maria	Head, Department on International Legal Assistance in Civil Cases, Directorate for International Law	Ministry of Justice, Department on International Law
	United Kingdom	Strachan	Denise	Maintenance Payment Business Centre Team Leader	Ministry of Justice
		Utting	Robert	Maintenance Payment Business Centre Administrative Officer	Ministry of Justice
	United States of America	Miller	Anne	Senior Policy Specialist, Administration for Children and Families	Office of Child Support Enforcement
		Lowe	Eliza	Senior Policy Specialist, Administration for Children and Families	Office of Child Support Enforcement
		Ashmore	Philip	Policy Specialist, International Policy & Public Inquiries, Administration for Children and Families	Office of Child Support Enforcement
		Boyer	Linda	Deputy Commissioner	Office of Child Support Enforcement
		McDaniel	Janice	Policy Specialist, Division of Policy and Training	Office of Child Support Enforcement
OBSERVERS	National Child Support Enforcement Association	Roots	Hannah	Legal Counsel and Independent Consultant	Hannah Roots Law Corporation
HCCH	Permanent Bureau	Lortie	Philippe	First Secretary	HCCH
		Pellet	Jean-Marc	i-Support Project Coordinator	HCCH

	Keane	Nietta	Assistant Legal Officer	HCCH
	Skrzypek	Joanna	Intern	HCCH
	Prénas	Mathilde	Senior Administrative Assistant	HCCH
	Hawkins	Stuart	Website / IT Officer	HCCH